

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°ST176RT2025

Objet : travaux de purge chaussée

Route de Lyon et RD 342

Du 30 juin 2025 au 1^{ER} juillet 2025 (Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

VU le Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et le décret n° 2017-785 du 5 mai 2017;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-L-69-056 du 13 juin 2025 de la DIRCE portant réglementation de la circulation sur l'A450 durant les travaux d'entretien du 30 juin 2025 au vendredi 4 juillet 2025,

Vu l'arrêté du 1er avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le stationnement réglementé à Brignais,

Vu la demande du 13 juin 2025 formulée par l'entreprise EUROVIA,

Considérant qu'en raison des travaux de purge sur chaussée sur le giratoire entre la route de Lyon /RD 342, et sur la RD 342 (bretelle d'accès depuis l'A450 en direction de Brignais), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers

- ARRÊTE-

Article 1 : circulation

Circulation réduite à une voie sur le giratoire dans sa partie Sud (entre Brignais et direction Saint-Genis-Laval)

Il y a lieu de laisser, à tout moment, une largeur de passage de 6,00 mètres avec une bande roulade de 3,50 mètres minimum sans obstacle de plus de 15 centimètres par rapport à la chaussée. En cas d'impossibilité, le chantier devra être neutralisé ponctuellement pour permettre le passage des Transports Exceptionnels.

Stationnement autorisé de véhicules de chantier sur la RD342 (bretelle d'accès depuis l'A450 en direction de Brignais qui est fermée dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2025-L-69-056 du 13 juin 2025)

Article 2 : période

Les travaux sont exécutés dans la nuit du 30 juin 2025 au 1er juillet 2025 de 20h30 à 6h.

Article 3 : signalisation

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise.

L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés).

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux normes de sécurité en vigueur et refaite immédiatement en enrobé définitif. Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 4 : accès riverains et services

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

Article 5 : information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : utilisation des bornes de puisage

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

Article 7 : recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 16 juin 2025
Le Maire, par délégation

Mise en ligne le : **25 JUIN 2025**

Jean-Philippe GILLET
Adjoint au Maire en charge de la transition écologique
et à la mobilité

